

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 - R1 - 214 - 8

LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Arrêté permanent

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213-6 ;
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R.411-25 à 411-28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610.5 ;
- VU** le plan annexé ;
- Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de l'article R. 411-2 du Code de la Route précité, de fixer les limites d'agglomération de la commune de MONTGERMONT ;

ARRETE

- Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs aux limites de l'agglomération.
- Article 2 :** Les limites de l'agglomération de la commune de MONTGERMONT telles qu'elles sont prescrites par le Code de la Route et notamment l'article R. 110-2, sont ainsi fixées et dans le plan annexé.
- Route départementale 637 : La zone agglomérée se situe sur la fin du boulevard d'Émeraude, au début de la route de Saint Malo (en direction de la Chapelle des Fougeretz). Entrée et sortie.
- Route départementale 637 : La zone agglomérée se situe après le rond-point du Marais au début du boulevard d'Émeraude (en direction de la Chapelle des Fougerets). Entrée et sortie.
- Route départementale 29 : La zone agglomérée se situe à l'intersection de la rue de la Marebaudière et la rue de la Métrie. Entrée.
- Route départementale 29 : La zone agglomérée se situe à l'intersection de la rue de la Marebaudière et la rue de Coupigné. Entrée et sortie.
- Route départementale 231 : La zone agglomérée se situe à l'intersection de la rue Michel Gérard et de l'allée des Fougères. Entrée et sortie.
- Voie Communale 237 : La zone agglomérée se situe depuis la parcelle 5342 Le Marais et jusqu'à la parcelle dénommée 12 La Talmousière incluse.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PACÉ et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MONTGERMONT sont chargés de l'application, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTGERMONT, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

Publié le 05/09/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de la notification.

MONTGERMONT LIMITES DE LA ZONE AGGLOMERE

